

Office fédéral des migrations
A l'att. de Madame Kathrin Gäumann
Quellenweg 6
3003 Bern-Wabern

kathrin.gaeumann@bfm.admin.ch

Berne, le 26 novembre 2013

le texte allemand fait foi

Protocole III concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) du 21 juin 1999 à la Croatie ; prise de position

Madame la conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Remarques de principe

La Suisse est un petit pays situé au centre de l'Europe. Elle a besoin d'entretenir des bonnes relations et de collaborer étroitement avec ses voisins. Les accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE) revêtent en conséquence une grande importance pour elle. C'est pour cela que l'Union syndicale suisse (USS) a dit oui par le passé à une ouverture de notre marché du travail aux ressortissant(e)s de l'UE. Mais cela, à la condition que nos salaires et conditions de travail soient préservés. En Suisse, on doit verser des salaires suisses. Étant donné la différence entre les salaires suisses et ceux versés dans l'UE, des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes sont indispensables.

À cet égard, l'extension de cette dernière à la Croatie constitue un défi. Avec ses 4,5 millions d'habitants, ce pays est certes relativement petit. Mais les patrons de Suisse pourraient y recruter de la main-d'œuvre dont les salaires sont quatre fois inférieurs à nos salaires usuels. Si on laissait les employeurs de Suisse verser sans autre des bas salaires, nombre d'entre eux essaieraient donc d'engager de la main-d'œuvre croate. Et si ces embauches à des salaires de dumping se concentraient sur quelques secteurs, la Suisse en constaterait rapidement les effets négatifs sur les salaires et les conditions de travail locales. Pour que les salaires suisses soient garantis en dépit de la libre circulation de personnes provenant des anciens comme des nouveaux États de l'UE, il faut par conséquent que les mesures d'accompagnement soient en béton armé.

L'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie n'est pas une décision isolée. Si la Suisse ne l'accepte pas, c'est toute la libre circulation des personnes et, avec elle, les Accords bilatéraux I qui seront remis en question. C'est pourquoi la décision sur la Croatie est aussi une décision au sujet de la libre circulation des personnes et de ses effets globaux. Pour que l'on puisse

être d'accord avec l'extension de la libre circulation des personnes à ce pays, il faut que la protection de nos salaires et conditions de travail soit garantie. Les mesures d'accompagnement doivent fonctionner.

Les mesures d'accompagnement doivent être améliorées

L'USS a analysé les actuelles mesures d'accompagnement. Le 3 juin 2013, son Assemblée des délégué(e)s en a dressé un bilan intermédiaire, a constaté des failles et adopté des revendications sur la manière dont elles doivent être améliorées. Les décisions prises par cette Assemblée des délégué(e)s ont ensuite été transmises au Conseil fédéral. Nous pouvons donc renoncer à les présenter ici par le menu.

Fondamentalement, il faut reconnaître que, ces dernières années, on a réalisé un important travail pour développer ces mesures. Et il est apparu que celles-ci sont absolument nécessaires. En cas de contrôle, on découvre en effet fréquemment des infractions salariales. L'ouverture du marché suisse du travail a eu pour effet que de nombreux employeurs ont engagé du personnel pour des salaires inférieurs à ce qui est l'usage chez nous. Les rapports du SECO sur les mesures d'accompagnement le prouvent.

Pour protéger efficacement les salaires, l'existence de salaires minimums obligatoires est une condition préalable. Sinon, ceux des patrons qui font pression sur les salaires n'ont pas de comptes à rendre et ne peuvent se voir infliger des amendes. Mais la protection des salaires au moyen de salaires minimums est sous-développée en Suisse. La majorité des instruments pour ce faire a plus de 50 ans. La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail est trop vieille ; elle date de 1956. Si les mesures d'accompagnement ont permis d'introduire de nouveaux instruments – contrat-type de travail (CTT), extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT) –, leur efficacité est cependant limitée et ils ne sont guère appliqués. En comparaison internationale, l'encouragement des CCT est faible dans notre pays. Les obstacles posés à l'extension des CCT et à l'édiction de CTT sont élevés. Pour pouvoir étendre une CCT, des quorums stricts doivent être respectés (p. ex. 50 % des entreprises soumises à la CCT). Et l'extension facilitée de CCT ainsi que les CTT n'entrent en ligne de compte que si les salaires subissent déjà une forte pression dans une branche.

Les instruments de protection des salaires sont trop vieux. Ils sont d'une époque où le marché suisse du travail était, en comparaison avec aujourd'hui, fermé et où la couverture conventionnelle (par CCT) du secteur secondaire, qui représentait alors une part beaucoup plus grande de l'emploi qu'actuellement, était bonne. Notre marché du travail est désormais plus ouvert. Les entreprises suisses ont plus d'activités internationales et la majorité des salarié(e)s travaillent dans le secteur tertiaire des services. De plus, de nouvelles formes de travail précaire, comme le travail temporaire, ont beaucoup gagné en importance.

Étant donné les obstacles légaux élevés déjà cités, la couverture en salaires minimums et en CCT est insuffisante en Suisse. Cela, bien que notre pays connaisse les salaires les plus élevés d'Europe. C'est pour cela qu'il faut moderniser les instruments de protection des salaires au moyen de salaires minimums – en particulier les CCT, mais aussi les CTT – et les adapter aux réalités actuelles, afin que cette protection satisfasse aux exigences actuelles.

Les délégué(e)s de l'USS ont demandé par exemple la suppression du quorum des employeurs, qui est à satisfaire pour pouvoir étendre une CCT. Et, sous certaines conditions, l'extension d'une CCT doit être possible pour des raisons d'intérêt général, sans avoir à respecter de quorum.

En outre, l'application des mesures d'accompagnement doit être améliorée. Il faut que les contrôles suivent le rythme de l'immigration. À cet égard, la Confédération doit fournir un effort financier spécial pour contrôler les salaires et les conditions de travail dans les régions frontalières. Elle doit mieux surveiller la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et empêcher qu'en appliquant des salaires de référence trop bas lors de leurs contrôles, les cantons ne permettent aux employeurs qui font de la sous-enchère de passer entre les mailles de ces contrôles. De plus, les amendes sont trop faibles et doivent donc être relevées. Enfin, les représentations des salarié(e)s doivent être mieux protégées contre le licenciement. En cas d'abus flagrants, les contrôleurs doivent fermer les chantiers et ordonner des interruptions de travail. L'accès des syndicats aux chantiers doit être garanti, afin que les abus puissent être démasqués.

En ce qui concerne les questions qui n'ont pas trait au marché du travail – à savoir les effets de la libre circulation des personnes sur le marché suisse du logement –, nous partons de l'idée que le Conseil fédéral leur accordera toute l'attention qui leur est due.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération la présente prise de position, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Daniel Lampart
Premier secrétaire
et économiste en chef